

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE**  
Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

**SEANCE DU 11 octobre 2016**

-----

L'an deux mille seize, le 11 octobre à 19H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

**Etaient présents :** M. C.de BALORRE- V.MARQUES- B.LECONTE- G. de la FERTE- M.FLERCHINGER- J.BRULARD- R.RILLET- C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- R.COLLETTE- T.BAUCHERON- C.PETITEAU- B.METAYER- F.RATTIER- B.LIBERT- JM.VALLET- R.DENIS- D.MAUX- R.ADAMIEC- - P.LAWSON- F.BERRIER- D.BOURBAN- M.BELLOCHE- F.MICHEL- B.DETROUSSEL- F.BRESSON- S.FOSSEY- A.PERRAULT- C.DUPOUIS- J.GERMOND- E.LIGER- A.BELLOCHE- B.FOSSEY- R.HERBRETEAU- C.BOHAIN

**Absents excusés :** P.CAPRON- H.LEVESQUE- C.DESMORTIER- P.ROUILLARD- A.COTREL- P.CAPRON- G.POTTIER

**Absents représentés :** M.SALMON donne pouvoir F.BRESSON- MF.DESVERGNES donne pouvoir à F.BERRIER- R.DIAZ représenté par E.LIGER- E.GOUELLO représenté par B.FOSSEY-

Mr BRESSON François est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44    Présents : 35    Votants : 35    Abstention : 0    Contre : 0

<b>Délibération n° 2016-1011-0-1</b> <b>Projet vidéo surveillance : plan de financement</b>
--

Mr le Président présente aux membres du Conseil des modifications proposées pour le plan de financement de l'opération visée en objet :

Dépenses	HT	TTC
Projet	55 095,40 €	66 114,48 €
Recettes	HT	HT
DETR sollicitée (30 %)	16 528,62 €	16 528,62 €
FIPD (40 %)	22 038,16 €	22 038,16 €
FCTVA		10 617,99 €
Solde collectivité (30%)	16 528,62 €	16 929,71 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable aux modifications proposées,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n° 2016-1011-0-3**  
**Cession à l'euro symbolique**

- Vu la délibération 2014-0807-6-3,

Mr le Président présente aux membres du Conseil le projet d'aménagement d'un chemin d'accès pour l'association des rives du lac. Il y a lieu pour la CDC VHS de céder à l'euro symbolique le parcellaire correspondant à la création de ce chemin.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à cette cession à l'euro symbolique,
- CHARGE le cabinet Thomas de la division parcellaire,
- CHARGE Maître Rousseau de cette transaction et précise que les frais de géomètre et frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n° 2016-1011-1-1**  
**Lotissement « les Champs de la vie » à Marchemaisons : modification n°2 au permis de  
lôtir**

Mr le Président donne lecture aux membres du Conseil des modifications proposées pour le règlement du lotissement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable aux modifications proposées,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n° 2016-1011-1-2**  
**Lotissement « les Clairés » à Saint Léger sur Sarthe : marché complémentaire pour l'entreprise Julien Legault**

- Annule et remplace la délibération n° 2014-0708-1-2 du 08.07.2014,

Mr le Président donne lecture aux membres du Conseil des modifications proposées et précise qu'il y a lieu de l'autoriser à signer un marché complémentaire pour cette opération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable aux modifications proposées,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n° 2016-1011-1-3**  
**Cessions à l'euro symbolique auprès de la commune de St Julien s/Sarthe et de Mr Linet Karim des parcelles AA n°330, AA n°331 et AA n°327**

Mr le Président présente le projet aux membres du Conseil et précise qu'il y a lieu de l'autoriser à signer un acte de vente à l'euro symbolique pour la mise en œuvre de cette opération :

- Section AA n°330 d'une contenance de 58 ca pour M. Linet Karim,
- Section AA n° 327 d'une contenance de 99 ca pour la commune de Saint Julien s/Sarthe,
- Section AA n° 331 d'une contenance de 95 ca pour la commune de Saint Julien s/Sarthe.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable aux cessions,
- CHARGE l'étude de Maître Rousseau de la rédaction des actes aux conditions visées ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n° 2016-1011-1-4**  
**Modification des statuts**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16,
- **VU** le Code de l'urbanisme,
- **VU** la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,
- **VU** les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,

Mr le Président donne lecture aux membres du Conseil de l'article 1er – B relatif à l'aménagement de l'espace :

- a) Toutes réflexions, études, élaborations de programmes et schémas cohérents d'aménagement du territoire, dont les SCOT à l'exclusion des permis de construire et autres documents d'urbanisme, tels que les POS, PLU et cartes communales.
- b) Participation à la réalisation des projets ou actions de développement et d'aménagement de son espace, notamment dans le cadre du pays d'Alençon si au moins un tiers des communes est demandeur.

**Considérant** que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit que les communautés d'agglomération et de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de planification (plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale) à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017

**Considérant** qu'indépendamment de ce transfert de plein droit de compétence, les communes membres d'une structure intercommunale peuvent lui transférer cette compétence dans les conditions de droit commun fixées par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des communes composant la Communauté de Communes,

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine et lancer sous les meilleurs délais l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Considérant** que le champ de la compétence « PLU » couvre l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ainsi que la gestion des documents d'urbanisme existants sur le territoire des communes membres.

**Considérant** que le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la

population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

**Considérant** qu'il s'agit également, avec l'élaboration d'un tel document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent notre territoire ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- faciliter l'instruction des actes d'urbanisme à l'appui d'un document unique ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres

**Monsieur le Président propose donc de modifier les statuts de la Communauté de**

**Communes comme suit :**

### **B) AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

La Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe est compétente pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- I. schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- II. plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

**Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **De VALIDER la proposition de modification des statuts** dans le cadre de la compétence « Aménagement de l'espace » selon le libellé énoncé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération, et notamment à signer tous actes afférents aux modalités de ce transfert,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération, aux fins d'adoption par les conseils municipaux d'une délibération concordante

**Délibération n° 2016-1011-2-1**  
**Autorisation d'encaisser le solde du compte du restaurant d'enfants du RPI 42**

- Vu la compétence cantine transférée à la CDC VHS

Mr le Président présente le projet aux membres du Conseil et précise qu'il y a lieu de l'autoriser à encaisser la somme de 13.97 € afin de solder le compte du restaurant scolaire du RPI 42.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à l'encaissement de la somme de 13.97 € sur le compte crédit agricole du restaurant scolaire du RPI42,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n° 2016-1011-2-2**  
**Choix d'un organisme bancaire emprunt budget annexe OM 60400**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du projet d'investissements suivant  
Achat d'une remorque pour la déchetterie et de 16 containers (OM et tri sélectif), représentant une dépense de 52 202.40€ :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues :  
Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :  
Emprunt C.A.M : 50 000.00 €

Et décide :

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution du prêt suivant :

- Prêt de 50 000.00 €, destiné à assurer le financement du projet et dont le remboursement s'effectuera :  
En 10 années au taux de 0.96% en 40 échéances de 1312.46 € selon une périodicité trimestrielle avec des frais de dossier de 200.00 €.

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget annexe OM 60400, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M de BALORRE Christophe Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2016-1011-2-4**  
**BP CDCVHS 2016 N°600 00 Admission en non-valeur de titres**

Suite à la présentation en en non-valeur de titres de recettes émis en 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 établis après le procès-verbal de carence de la trésorerie arrêté à la date du 26/08/2016 pour les titres de recettes des années précitées, Monsieur Bourban, Vice-Président, propose l'admission en non-valeur de la somme totale de 325,75 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VOTE l'admission en non-valeur des titres de recettes 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 non payés pour la somme totale de 325, 75 € concernant les redevables indiqués sur l'état de non-valeur en date du 26/08/2016 établi par la trésorerie d'Alençon figurant en annexe, pour le budget Principal de la CDC VHS 2016 N°600 00 ;

- PRECISE que la dépense sera réglée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal CDC VHS N°600 00 et que les crédits complémentaires pour un montant de 25,75 € seront votés par décision modificative N°9.

**Délibération n° 2016-1011-2-5 : Décision Modificative n° 6 / 2016**  
**DM 6 BP2016CDCVHS600 00**

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 15/12/2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 6 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	020	020	6 927,40 €	
Fonctionnement	002	002		6 927,40 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 6 927,40€.

Adoptée à l'unanimité.

**Délibération n° 2016-1011-2-6: Décision Modificative n° 7 / 2016**  
**DM 7 BP2016CDCVHS600 00**

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 15/12/2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 7 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	-6 927,40 €	
Fonctionnement	002	002		-6 927,40 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à -6 927,40€.

Adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2016-1011-2-7 : Décision Modificative n° 8 / 2016**  
**DM 8 BP2016CDCVHS600 00**

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 15/12/2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 8 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	001	001		5 992,37 €
Investissement	020	020	5 992,37 €	
Fonctionnement	002	002		2 305,30 €
Fonctionnement	022	022	2 305,30 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 2 305,30€ et en section d'investissement à 5 992,37€.

Adoptée à l'unanimité.



**Délibération n°2016-1011-2-8 : Décision Modificative n° 1 / 2016  
DM1 2016 ATELIER TITECAT 61500**

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 12/04/2016,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire,  
après en avoir délibéré :

-AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la  
décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	002	002		6 579,60 €
Fonctionnement	65	658	6 579,60 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à  
6 579,60€.

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 2016-1011-2-9 : Décision Modificative n° 1 / 2016  
DM 1 VIREMENT DE CREDIT**

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 15/03/2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire,  
après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la  
décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	618	-100,00 €	
Fonctionnement	67	673	100,00 €	

Adoptée à l'unanimité.

**Délibération n° 2016-1011-2.10 : Décision Modificative n° 2 / 2016  
DM2 VIREMENT CREDIT**

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 01/03/2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	23	2315	0,40 €	
Investissement	13	131		0,40 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 0,40€.  
Adoptée à l'unanimité.

**Délibération n° DB2016-1011-2.11: Décision Modificative n° 9 / 2016  
DM9 BP2016 CDCVHS600 00**

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 15/12/2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 9 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	-25,75 €	
Fonctionnement	65	6541	25,75 €	
Investissement	020	020	-250,00 €	
Investissement	0055	2188	-0055	250,00 €

Adoptée à l'unanimité.

**Délibération n° 2016-1011-3-1**  
**Ouverture et fermeture de postes : contrats aidés**

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures et fermetures de postes en contrats aidés :

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité EMET un avis favorable

- à la fermeture d'un poste CAE/CUI pour 22 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

- à la création d'un poste « EMPLOIS AVENIR » à raison de 35 heures par semaine à compter du 3 novembre 2016.

- à la création d'un poste « EMPLOIS AVENIR » à raison de 35 heures par semaine à compter du 3 novembre 2016.

- à la création de 2 postes « EMPLOIS AVENIR » pour le service voirie à raison de 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

CHARGE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toutes pièces relatives à ces affaires

**Délibération n° 2016-1011-3-2**  
**Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe occasionnel**

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour faire face au besoin de surveiller la pêche au lac du Pays Mélois, il y a lieu de créer 1 poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2016 :

- DE CREER un poste non permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 3h30 /semaine avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour faire face à un besoin occasionnel ( art 3-1°)
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire

**Délibération n° 2016-1011-3-3**  
**Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe a réussi avec succès l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, Mr FOSSEY propose de créer ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- DE CREER un poste permanent d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- DE SUPPRIMER le poste permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-Présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Délibération n° 2016-1011-3-4**  
**Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la succession de plusieurs contrats à durée déterminée d'un adjoint technique, Mr FOSSEY propose de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- DE CREER un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 14h par semaine.
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-Présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Délibération n° 2016-1011-3-5**  
**Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la démission de l'adjoint technique affecté au Camping « La Prairie », Mr FOSSEY propose de supprimer ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 12 octobre 2016 :

- DE SUPPRIMER le poste permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 26,40h/semaine.
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-Présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire

**Délibération n° 2016-1010-6-1**  
**Investissement pour le hand ball club**

Mr le Président propose au Conseil de prendre en charge la somme de 250.00 € au programme n°55 et de voter les crédits qui correspondent à cette somme par délibération modificatives

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VOTE 250.00 € de crédits à l'opération n°55 pour l'acquisition d'une trousse de soins et d'équipement pour l'équipe de jeunes.

**Délibération n° 2016-1011-8-1**  
**Autorisation donnée au Président de signer une convention relative à la mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat**

Mr le Président donne lecture au Conseil de la convention qui s'applique pour les travaux réalisés chez des particuliers dans la cadre de réhabilitation groupée de dispositifs d'assainissement non collectifs existants présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental élevé.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la présente convention et toutes pièces s'y rapportant.

**Délibération n° 2016-1011-9-1**  
**Subvention 2016 au CPAPM**

Mr le Président donne au Conseil les éléments concernant le vote d'une nouvelle subvention d'un montant de 7584.00 € au titre de l'année 2016

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VOTE une subvention complémentaire de 7 584.00 €
- RAPPELLE que le montant total des subventions pour cette association au titre de 2016 s'élèvera à 24 176.00 € et se décline comme suit :

- Contrat petite enfance : 4 446.00€,
- Activités extrascolaire : 3 389.00 €
- Activités Ados : 1 500.00 €,
- Séjour ados : 1 077.00 €,
- Séjours enfants : 964.00 €,
- Activités périscolaires : 12 800.00 €.

**Délibération n° 2016-1011-9-2**  
**Projet ados 2017 porté par la CdC VHS sur le territoire de Courtomer**

Mr le Président présente au Conseil le fonctionnement de l'espace ados sur la commune de Courtomer et précise les objectifs généraux pour 2017.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à déposer un dossier auprès de la CNAF dans le cadre de l'appel à projet ADOS
- SOLLICITE au meilleur taux la participation de la CAF en fonctionnement et en investissement.